



## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES OCTOBRE 2024

UBIKA SAS (ci-après « UBIKA ») est une société française immatriculée au registre du commerce de Nanterre (n° 529 108 615) dont le siège est situé au Parc Tertiaire de Meudon, 9-11 Rue Jeanne Braconnier, 92366 Meudon. Elle a pour activité l'édition et la commercialisation de logiciels de protection des applications et/ou des sites Web et la fourniture de prestations de services associées.

Après avoir défini ses besoins en fonction de sa structure, de son organisation et de la connaissance de son personnel, le Client souhaite qu'UBIKA lui fournisse des prestations de services.

### 1 Définitions

Dans le cadre de ce Contrat, les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

1.1 "Contrat" : désigne les présentes Conditions Générales, la Proposition, les éventuelles Conditions Particulières, et tous les documents auxquels ils se réfèrent. En cas de contradiction entre eux, la Proposition et/ou les Conditions Particulières prévaudront.

1.2 "Client" : désigne toute personne physique ou morale ayant souscrite aux Prestations de Services fournis par UBIKA au titre des présentes via la signature d'une Proposition.

1.3 "Conditions Générales" : désigne les présentes Conditions Générales acceptées par le Client.

1.4 "Développement(s) Spécifique(s)" : désigne tout développement spécifique, réalisation d'interfaces, personnalisation des éditions, etc. Les Développements Spécifiques éventuellement réalisés au titre des présentes seront remis au Client exclusivement sous la forme de code objet, aucune disposition du présent contrat ne pouvant conduire à l'obligation pour UBIKA de remettre les codes sources.

1.5 "Logiciel" : désigne les logiciels, appartenant, développé et distribué par UBIKA, selon une logique industrielle en vue d'être utilisé par un ensemble de clients et pour lesquels un droit d'utilisation a été concédée au Client au titre d'un contrat distinct et préalablement accepté par le Client.

1.6 "Personne sanctionnée" : désigne toute personne physique ou morale faisant l'objet de Sanctions Internationales ou étant visée par des mesures restrictives imposées par les autorités compétentes.

1.7 "Prestation(s)" ou "Prestation de Services" : désignent toute activité de service fournie par UBIKA autour de ses Logiciels.

1.8 "Prestation(s) Commandée(s)" : désigne les Prestations de Services commandées par le Client et expressément listées dans la Proposition.

1.9 "Proposition" : désigne le ou les devis dont les Parties sont convenues pour commander les Prestations et qui porte la référence des présentes Conditions Générales.

1.10 "PVI" ou "Procès-Verbal d'Intervention" désignent le document servant à attester le bon déroulé de la Prestation.

1.11 Le terme "PVR" pour "Procès-Verbal de Recette" désignent le document servant à indiquer l'atteinte des objectifs ou jalons majeurs de la Prestation.

1.12 "Sanctions Internationales" : désigne les mesures restrictives édictées, administrées ou mises en application par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations-Unies, l'Union



Européenne, la France, les États-Unis d'Amérique, ou, par toute autre autorité compétente, y compris d'autres États, ayant le pouvoir d'édicter de telles sanctions. Sans être exhaustives, ces mesures peuvent consister en des sanctions économiques, financières ou commerciales, telles que des embargos, des gels de fonds et de ressources économiques, ainsi que des restrictions sur les transactions avec des personnes physiques ou morales ou sur des biens ou territoires déterminés

1.13 "SOW" pour "Statement of Work" : désigne le document éventuellement rédigé et fourni par UBIKA ayant pour objet la description et la réalisation des travaux à livrer dans le cadre de la Prestation Commandée.

1.14 "Territoire Sous Sanctions" : désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales, interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoires ou gouvernements.

## 2 Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles UBIKA fournit au Client les Prestations Commandées.

## 3 Durée et validité du Contrat

Le Contrat prend effet à compter de la signature par le Client de la Proposition faisant référence aux Conditions Générales pour les Prestations de Services et prend fin à l'issue de la réalisation des Prestations Commandées ou au plus tard douze (12) mois après cette signature, sauf mention contraire ou condition particulière stipulée dans le Devis

Les articles 12 et 15 des présentes Conditions Générales continueront de produire leurs effets selon leurs propres termes après l'expiration du contrat.

L'expiration du contrat ne dégage pas le Client de son obligation de payer les sommes restantes dues au titre du Contrat.

## 4 Description des Prestations

UBIKA s'engage à réaliser les Prestations Unitaires limitativement énumérées dans la Proposition dans les conditions suivantes :

### 4.1 Formation sur le Progiciel

UBIKA est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix.

Les formations sont assurées sur la base des cours standards que UBIKA a l'habitude de réaliser et qu'il propose régulièrement à l'ensemble de sa clientèle. Une journée de formation correspond à sept (7) heures de cours.

Pour la qualité de la formation, le Client s'engage à ne pas dépasser le nombre de personnes convenu entre les Parties.

En ce qui concerne la formation, toute personne supplémentaire non prévue sur le bulletin d'inscription entraîne une majoration du tarif journalier en vigueur.

La formation est traditionnellement assurée dans les locaux d'UBIKA, chez le Client, ou en ligne.

La réservation des journées de formation s'effectue par le Client qui envoie à UBIKA, quinze (15) jours avant la date prévue pour la session, un bulletin d'inscription dûment complété et signé par la personne responsable de la formation chez le Client sauf accord contraire des Parties.

La Prestation de formation comporte un contrôle de connaissances librement défini par UBIKA.



Une feuille de présence doit être signée par chacun des participants. Ladite feuille de présence aura valeur de Procès-Verbal d'Intervention.

Si dans le cadre d'une session de formation, UBIKA constate une absence ou une mauvaise installation du Progiciel ou du matériel fourni par UBIKA, la formation pourra être annulée par UBIKA. UBIKA sera en droit de facturer tout ou partie du prix de la formation annulée à titre de dommages et intérêts ou de faire réaliser, préalablement à la poursuite de la formation, l'installation conforme aux frais du Client. Toute autre prestation que celle prévue dans la Proposition et réalisée par UBIKA à la suite d'une demande du Client exprimée le jour de l'intervention, fait l'objet d'une facturation au tarif en vigueur.

## 4.2 Installation

Si elle est commandée, la Prestation d'installation du Progiciel est effectuée par UBIKA en présence d'un interlocuteur technique du Client, dans le délai et suivant la procédure convenue avec le Client.

Un Procès-Verbal de Recette précisant la configuration sur laquelle le progiciel est installé est signé par les Parties à la fin de la prestation d'installation. Toute modification de la configuration indiquée sur le procès-verbal d'installation doit être acceptée par UBIKA. En cas de non-signature d'un Procès-Verbal de Recette par le Client dans les sept (7) jours suivant la prestation d'installation, celle-ci sera réputée acceptée par le Client sans réserve.

Le Client est seul responsable des opérations de migration de ses données et/ou fichiers, sauf si les Parties conviennent de faire réaliser cette opération par UBIKA qui la facturera au tarif en vigueur.

Toute autre prestation que celle prévue dans la Proposition et réalisée par UBIKA à la suite d'une demande du Client exprimée le jour de l'intervention, fait l'objet d'une facturation au tarif en vigueur.

## 4.3 Consulting

UBIKA fournira au Client les Prestations de consulting et/ou de développement définies au dans la Proposition.

Pourront ainsi être réalisées à la demande du Client notamment des Prestations d'analyse et d'étude, de paramétrage ou la réalisation de Développements Spécifiques.

Dans le cas d'une Prestation de reprise de données, celle-ci pourra éventuellement nécessiter la réalisation d'une étude de cadrage préalable.

Concernant la livraison des Développements Spécifiques, il appartiendra au Client de procéder à la recette de chacun des lots constituant lesdits Développements Spécifiques.

Pour toute Prestation de consulting et/ou de développement, à défaut de signature d'un Procès-Verbal de Recette ou de réserve apportée par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à UBIKA dans le mois suivant la réalisation de la Prestation, la recette définitive sera considérée comme acquise.

# 5 Obligations des Parties

## 5.1 Obligations d'UBIKA

UBIKA s'engage à :

- Réaliser l'ensemble des Prestations Commandées, en respectant les modalités définies au Contrat,
- Notifier par écrit au Client tous les éléments, en sa connaissance, qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des Prestations,



- Mettre en œuvre les moyens de nature à permettre que les Prestations Commandées se déroulent convenablement.

## 5.2 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Respecter les prérequis techniques communiqués par UBIKA ;
- Disposer d'un personnel qualifié ;
- Inscrire à aux sessions de formation des personnes motivées et ayant un niveau de compétence suffisant ;
- Apporter à UBIKA l'ensemble des éléments et informations nécessaires à la bonne réalisation des Prestations Commandées et avertir UBIKA de toute modification susceptible d'altérer les conditions de réalisation de ces prestations ;
- Désigner au sein de son personnel un responsable disponible et investi d'un pouvoir de décision à l'égard des solutions proposées ;
- Fournir gratuitement le temps machine et le personnel nécessaires aux essais et à l'exploitation pour l'ensemble des Prestations ;
- Collaborer de manière active et régulière avec UBIKA ;
- Assurer au personnel d'UBIKA le libre accès aux locaux où le Logiciel doit être installé et à ses logiciels en cas de besoin et mettre à disposition les infrastructures nécessaires au raccordement électrique, réseau et téléphonique du matériel utilisé dans la réalisation des Prestations, selon les éventuelles préconisations techniques indiquées par UBIKA ;
- Payer le prix convenu conformément à l'article 6 du présent contrat.
- Notifier sans délai UBIKA de tout fait ou événement dont il aurait connaissance, qui pourrait rendre inexactes ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales, telles que définies à l'article 14 . Cette notification inclut notamment tout changement de statut du Licencié, de ses représentants légaux, administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants, ou des sociétés qu'il contrôle directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-3 et L. 233-16 II du Code de commerce.

Le Client est en outre responsable de la protection des données collectées et enregistrées.

## 5.3 Obligations communes

La durée prévisionnelle des Prestations pouvant être indiquée dans un calendrier figurant dans une Proposition est établie d'un commun accord entre les Parties comme correspondant à une prévision réaliste en fonction des informations communiquées à UBIKA par le Client et notamment sa couverture fonctionnelle initiale.

En conséquence, l'affinement des besoins du Client peut entraîner une évolution de l'estimation des charges liées à la réalisation des Prestations. Elle fait l'objet d'un suivi périodique par les équipes des Parties en charge de la réalisation des Prestations.

Le seul dépassement de ces délais n'entraîne pas présomption de faute de la part d'UBIKA dans l'exécution de ses obligations.

Les Parties sont d'accord que la bonne tenue du calendrier prévisionnel dépend de la disponibilité du personnel, des logiciels, des locaux et des données que chacune d'entre elles prend l'obligation de fournir au titre du présent Contrat.



## 6 Conditions financières

Le Client paiera à UBIKA le Prix défini dans la Proposition. Le Prix est exprimé en Euros, hors taxes et hors frais éventuels. La TVA sera appliquée au taux en vigueur le jour de la facturation. Celui-ci pourra varier en fonction de la méthodologie adoptée par UBIKA pour la réalisation des Prestations.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du Client et sont facturés avant la réalisation des Prestations Commandées, au forfait selon les dispositions prévues dans la Proposition. A défaut de telles dispositions, ces frais sont facturés après la réalisation des Prestations Commandées, soit (i) au réel sur la base de justificatifs fournis sous forme dématérialisée soit (ii) au tarif fiscal en vigueur au jour du déplacement pour ceux effectués en voiture personnelle ou de société (cas limité aux frais de déplacement - distance comptabilisée depuis le site de rattachement du collaborateur réalisant la Prestation de Services).. Sont également mis à la charge du Client, tous les frais liés aux prestations de formation tels que les frais d'envoi et de reproduction des supports de cours.

Dans l'hypothèse où les Prestations Commandées n'auraient pas été exécutées dans un délai d'un (1) an suivant la signature du Bon de commande et dont la cause est imputable au Client, l'accord de UBIKA sur le prix sera révoqué et ce dernier se réservera le droit, conformément à l'article 1165 du Code Civil, d'appliquer aux Prestations ses nouveaux tarifs en vigueur à date.

UBIKA facturera le Client à la livraison, sauf indication contraire dans la Proposition.

Les factures sont dues et payables dans les trente (30) jours suivant la date de facturation par virement ou tout autre moyen de paiement dématérialisé de type prélèvement automatique.

En cas de retard de paiement huit (8) jours après mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice des autres recours contractuels ou non de UBIKA, UBIKA pourra facturer des intérêts moratoires capitalisables, à un taux égal au plus haut des deux taux suivants : (i) trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en France ; ou (ii) le taux de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points. En outre UBIKA est en droit d'obtenir du Client, au minimum, une somme fixe de 40 euros (ou tout autre montant fixé par les réglementations applicables), à titre d'indemnité pour les frais de recouvrement. Conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, UBIKA pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, UBIKA pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Client. UBIKA disposera alors du droit de suspendre l'exécution des Prestations telles que prévues dans le présent contrat jusqu'au règlement par le Client de la facture en cause. Les Parties conviennent que cette suspension ne peut être considérée comme une résiliation du contrat du fait d'UBIKA, ni ouvre un quelconque droit à indemnisation pour le Client.

## 7 Annulation et report des prestations de services

Le Client souhaitant modifier ou annuler le démarrage d'une Prestation de Services devra en avertir UBIKA par email, à l'adresse [ps@ubikasec.com](mailto:ps@ubikasec.com), envoyé au moins dix (10) jours francs ouvrables avant la date de démarrage de cette Prestation.

En cas d'annulation, du fait du Client, d'une Prestation Commandée planifiée, une indemnité forfaitaire de compensation sera exigée comme suit :

- a) Si l'annulation intervient moins de dix (10) jours avant la date prévue de la prestation avec un report de la prestation n'excédant pas un délai de trois (3) mois, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à vingt (20) % du montant de la prestation pourra être réclamée au Client



- b) Si l'annulation intervient moins de dix (10) jours avant la date prévue de la prestation, sans report ou avec un report excédant un délai de trois (3) mois, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à cinquante (50) % du montant de la prestation pourra être réclamée au Client
- c) Si l'annulation intervient moins de deux (2) jours avant la date prévue de la prestation, avec ou sans report, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à cent (100) % du montant de la prestation pourra être réclamée au Client

L'absence de présence du Client, ou de l'interlocuteur désigné par ce dernier, qui entraînerait une impossibilité du démarrage de la prestation par UBIKA à la date convenue est considérée comme une annulation de la prestation et a pour effet la réclamation d'une indemnité forfaitaire de compensation selon les conditions ci-dessus.

## 8 Effet d'un fractionnement / Caractère fractionnable des Prestations de Services

Pour des questions d'ordre opérationnel et organisationnel, UBIKA se réserve le droit de décaler, sans préavis, les interventions d'une durée inférieure à un (1) jour, issues d'un fractionnement à la demande du Client d'une Prestation Commandée afin de gérer au mieux le planning d'interventions des collaborateurs UBIKA.

## 9 Droits concédés

### 9.1 Droits concédés sur les supports documentaires

Sous réserve du paiement des Prestations, UBIKA concède au Client le droit de reproduire les documents remis dans le cadre des Prestations en autant d'exemplaires qu'il le désire à condition que ce soit pour ses besoins propres et uniquement pour les personnes employées par le Client. Tous les supports documentaires communiqués à l'issue des Prestations sont et demeurent la propriété d'UBIKA. En outre, le Client devra faire figurer sur toute copie toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les documents remis par UBIKA.

### 9.2 Droits concédés sur les Développements Spécifiques

En cas de réalisation de Développements Spécifiques par UBIKA, ce dernier concède, par les présentes, au Client :

- Un droit non exclusif et non transférable d'utilisation des Développements Spécifiques réalisés dans le cadre de ce contrat sur la configuration matérielle du Client ;
- Un droit de copie des Développements Spécifiques à des fins de sauvegarde ou d'archivage ;
- Un droit de combinaison avec d'autres progiciels.

La licence d'utilisation des Développements Spécifiques concédée dans le cadre des présentes sera effective dès paiement des Prestations à UBIKA et restera en vigueur aussi longtemps que le Client en continuera l'utilisation.

Les Développements Spécifiques réalisées sont et resteront la propriété d'UBIKA.

## 10 Non-sollicitation de personnel



Le Client renonce, sauf accord écrit préalable, à engager ou à faire travailler, directement ou indirectement, tout salarié de l'autre Partie. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les 12 mois qui suivront sa cessation.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette obligation, celui-ci s'engage à dédommager UBIKA en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à la rémunération brute mensuelle du salarié au cours des douze (12) derniers mois précédant la fin de son contrat de travail.

## 11 Sous-traitance

UBIKA a la faculté de sous-traiter tout ou partie de la réalisation d'une ou plusieurs Prestations de Services à des sous-traitants qu'il aura librement choisis, tout en demeurant responsable de la réalisation des Prestations vis-à-vis du Client.

## 12 Responsabilité

UBIKA ne sera pas tenu responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des Prestations que si ceux-ci lui sont entièrement imputables. En outre, la responsabilité d'UBIKA ne pourra être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance ou de conseils n'émanant pas d'UBIKA lui-même.

En aucun cas, UBIKA ne pourra être déclaré responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il est de la responsabilité du Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires.

En tout état de cause, UBIKA n'est responsable que des dommages directs causés au Client au sens de l'article 1231-4 du Code Civil. En aucun cas, UBIKA n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

Quelles que soient les circonstances, UBIKA ne sera en aucun cas responsable :

- Des dommages imputables à tout manquement au Contrat du Client ou du fait d'un tiers ;
- Des dommages causés par des vices ou défauts dans les matériels et/ou logiciels et/ou réseaux et/ou tous autres éléments fournis par le Client à UBIKA ou utilisés par lui et non fournis par UBIKA
- De toute autre prestation exécutée par le Client ou par un tiers.

La responsabilité totale de UBIKA et ce quel que soit le fondement, est limitée, tous dommages et intérêts confondus, à soixante-dix pour cent (70%) du Prix (hors TVA) payé par le Client dans le cadre de la Proposition. Les Parties reconnaissent et acceptent expressément que les prix convenus au Contrat reflètent la répartition du risque entre les Parties et la limitation de responsabilité qui en résulte. Elles reconnaissent et acceptent également que le montant du plafond négocié et accepté entre elles dans les termes prévus au présent article n'est pas dérisoire et ne contredit pas la portée de l'obligation essentielle souscrite par UBIKA au Contrat. Les stipulations du présent article survivent à l'expiration et à la rupture du Contrat pour quelque raison que ce soit pour des faits générateurs de responsabilité se produisant pendant la durée du Contrat.

## 13 Résiliation du contrat



Si l'une des Parties ne remplit pas l'une de ses obligations au titre du Contrat sans y remédier dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée notifiant le manquement en cause, l'autre Partie peut résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée à réception, sans qu'un préjudice ne puisse être réclamé, et, s'agissant de UBIKA, sans préjudice des paiements des produits et/ou services effectués dans le cadre des Prestations objets de ce contrat.

En outre, en cas de non-règlement de sommes dues par le Client, ne faisant pas l'objet de réserves motivées, et signifiées explicitement à UBIKA, ce dernier pourra résilier le contrat de plein droit et sans délai après l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception au Client, ceci n'empêchant pas UBIKA de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances.

## 14 Respect des Sanctions Internationales

Le Client déclare respecter l'ensemble des lois et réglementations relatives aux Sanctions Internationales. Il garantit qu'à sa connaissance, ni lui-même, ni les sociétés qu'il contrôle directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-3 et L. 233-16 II du Code de commerce, ni aucun de ses représentants légaux, administrateurs, dirigeants, employés ou sous-traitants :

- (a) ne sont des Personnes Sanctionnées ;
- (b) ne sont détenus ou contrôlés par une Personne Sanctionnée ;
- (c) ne sont détenus ou contrôlés ou résidents dans un Territoire Sous Sanctions ;
- (d) ne sont engagés dans des activités avec une Personne Sanctionnée ;
- (e) n'ont reçu de fonds ou d'autres actifs d'une Personne Sanctionnée ;
- (f) ne sont impliqués dans des activités avec une personne située, constituée ou résidente dans un Territoire sous Sanctions.

Le Client s'engage à informer sans délai UBIKA de tout fait qui pourrait rendre inexacte l'une des déclarations faites en application des présentes concernant les Sanctions Internationales.

Toute clause du présent Contrat qui se révélerait contraire aux dispositions des Sanctions Internationales sera réputée inapplicable.

En cas de modification de la situation du Client ou de tout événement portée à la connaissance d'UBIKA qui contreviendrait aux déclarations susmentionnées ou rendrait celles-ci, le Contrat pourra être résilié conformément aux dispositions de l'article "Résiliation". Ce manquement sera considéré comme irrémédiable aux fins de l'exercice des droits d'UBIKA.

Les engagements souscrits par le Client au titre ne pourront être soumis à aucune limitation de responsabilité de la part du Client.

## 15 Dispositions spécifiques pour les consommateurs

Ces dispositions ne sont applicables qu'à le Client qui peut être considéré comme un "consommateur" au sens de la loi.

### 15.1 Offre et commande

L'accord est fourni en langues anglaise et française. La version française est la version juridiquement contraignante.

### 15.2 Droit de retrait



Conformément à l'article L. 121-21 du Code de la consommation, le Client est informé qu'il dispose d'un délai de quatorze (14) jours après la commande des Prestations pour exercer son droit de rétractation sans pénalité et sans motif. Un formulaire de rétractation est disponible à l'adresse suivante : [adv@ubikasec.com](mailto:adv@ubikasec.com).

### 15.3 Archivage de l'accord

UBIKA assure la conservation de l'accord établissant la commande du consommateur pour un montant supérieur ou égal à 120 euros pendant une période de dix ans à compter de la date de livraison qui a fait l'objet d'une commande et elle garantit l'accès à tout moment pendant cette même période.

## 16 Force majeure

La responsabilité des Parties sera entièrement dérogée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution du contrat et les Parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

## 17 Confidentialité

Les Parties assurent le caractère confidentiel de toute information obtenue ou donnée transmise dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

La Partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra la communiquer ou la divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent Contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

Toutefois, chaque Partie ne saurait être tenue à la confidentialité vis-à-vis des informations suivantes :

- les informations qui étaient régulièrement connues sans caractère confidentiel avant qu'elles ne soient communiquées comme étant des Informations Confidentielles.
- les informations développées par chacune des Parties de manière indépendante.



- les informations qui étaient dans le domaine public ou qui y tombent sans que le bénéficiaire de ces informations n'ait commis de faute.

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un cadre autre que celui du Contrat, même pour son propre compte et s'engage à restituer, à première demande de l'autre Partie, tous documents ou autres supports contenant des Informations Confidentielles que celle-ci aurait été amenée à lui remettre dans le cadre de l'exécution du Contrat, ainsi que toutes leurs reproductions.

Tous les documents, sous quelque forme que ce soit, communiqués par UBIKA au titre du présent contrat resteront sa propriété exclusive.

## 18 Protection des données personnelles

Les Parties se conformeront à toutes les lois applicables en matière de protection des données personnelles et notamment au Règlement UE n°2016/679 dit « RGPD ». Chaque Partie confirme qu'elle obtiendra tous les consentements nécessaires de ses employés, contractants ou tiers au traitement des données à caractère personnel de l'autre Partie dans le cadre de tout traitement de données à caractère personnel, le cas échéant, au titre du présent Contrat.

Cas dans lequel UBIKA est responsable de traitement. Dans le cadre du présent Contrat, UBIKA traite les données à caractère personnel du Client à des fins de gestion de la relation client, pour la durée du Contrat. Les destinataires de ces données collectées sont les services internes de UBIKA et ses prestataires, tous établis au sein de l'Union Européenne. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement des données à caractère personnel le concernant, ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données. Pour l'exercice de ces droits ou pour plus d'information sur ce traitement, une demande peut être formulée à l'adresse suivante [dpo@ubikasec.com](mailto:dpo@ubikasec.com).

Cas dans lesquels UBIKA est sous-traitant. Le Client est considéré comme seul responsable de traitement au sens du RGPD au titre des données traitées dans le cadre de l'utilisation du ou des Logiciels, ce qui le contraint seul au respect s'agissant de ces données, de la réglementation précitée, notamment le respect de toutes formalités préalables obligatoires auprès de la Cnil qui lui incombent. En cas de traitement de données à caractère personnel pour le compte du Client par UBIKA, et conformément à l'article 28 du RGPD, un document annexe devra être conclu entre le Client et UBIKA, sur demande du Client, précisant notamment l'objet du traitement, sa durée, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable du traitement.

## 19 Dispositions diverses

### 19.1 Engagements des Parties

Les Parties conviennent que la validation de la Proposition et des éventuelles Conditions Particulières, la conclusion et le renouvellement du Contrat, ainsi que le paiement des redevances et/ou des factures émises, signifient que le Client a pris connaissance et a accepté les conditions générales en vigueur à la date de cette validation, conclusion, renouvellement ou paiement. Le Client est informé que ces conditions générales sont accessibles sur le site <https://www.ubikasec.com/> conformément aux articles 1125 et 1127-1 du Code civil.

Les versions antérieures des conditions générales depuis le site <https://www.ubikasec.com/> sont également disponibles sur le site <https://www.ubikasec.com/>. Les Parties conviennent que ces mises à



disposition ne sont réalisées que dans un but informatif et n'impliquent pas l'applicabilité de ces versions antérieures.

Il est entendu que les présentes conditions générales annulent et remplacent les conditions générales acceptées antérieurement entre les Parties ayant le même objet et en cours d'exécution. Il prévaut sur tout document unilatéral de l'une des Parties, y compris le bon de commande du Client. Les éventuelles conditions spécifiques prévues aux Conditions Particulières ou dans la Proposition dûment signée(s) par les deux Parties seront toutefois applicables.

## 19.2 Modifications des Prestations

Les demandes de modifications du Client relatives aux Prestations accomplies en application du présent contrat seront effectuées par écrit. Cette condition s'applique de façon générale à toute demande de modification, y compris les changements de planification ou de spécification. Un nouveau devis sera alors présenté par UBIKA au Client.

## 19.3 Renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre d'UBIKA ayant trait à l'exécution du présent contrat et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre d'UBIKA ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel il appartient.

## 19.4 Cession

Aucune des parties ne peut céder ou vendre tout ou partie du Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

Toutefois, la cession ou le transfert du Contrat aux sociétés détenant ou détenues par UBIKA au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce sont autorisées, et UBIKA peut sous-traiter la fourniture de tout ou partie de Logiciel. Dans ce cas, UBIKA reste responsable de l'exécution de toutes les dispositions du Contrat par ses sous-traitants.

## 19.5 Références

UBIKA se réserve la possibilité de faire figurer le nom du Client sur une liste de références.

## 19.6 Notifications

Toutes les notifications requises par le Contrat seront effectuées par Lettre Recommandée avec demande d'avis de réception et seront réputées valablement effectuées aux adresses indiquées en tête des présentes, sauf si une notification de changement d'adresse a été effectuée. Nonobstant les notifications prévues par lettre recommandée avec avis de réception, les Parties conviennent que des informations relatives à la conclusion ou à l'exécution du contrat pourront être transmises par courrier électronique. Notamment, conformément à l'article 1126 du Code civil, le Client reconnaît qu'UBIKA peut lui adresser par courrier électronique toute notification relative à l'évolution et la modification du Contrat. Dès lors, le Client accepte expressément l'usage de ce mode de communication. Les Parties



conviennent que les courriers électroniques échangés entre elles constitueront des modes de preuve valables de la teneur de leurs échanges et de leurs engagements.

#### 19.7 Imprévision

Par dérogation à l'article 1195 du Code civil, en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour le Client, celui-ci ne pourra pas prétendre à une renégociation du contrat.

#### 19.8 Nullité partielle

La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du présent contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du contrat s'en trouve modifié.

### 20 Tribunal et loi applicable

Le présent Contrat est régi par la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat sera porté devant les Tribunaux de Nanterre même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

\*\*\* FIN \*\*\*